Informations de base

2011/0442(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale **Subject** 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD 6.40.15 Politique européenne de voisinage 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI) **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	BINEV Slavi (NI)	17/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive ESSAYAH Sari (PPE) GOULARD Sylvie (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) KAMALL Syed (ECR) CHOUNTIS Nikolaos (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3180	2012-06-26

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	REHN Olli

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/12/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0905	Résumé
17/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/04/2012	Vote en commission,1ère lecture		
24/04/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0142/2012	Résumé
13/06/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0244/2012	Résumé
13/06/2012	Résultat du vote au parlement		
26/06/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
04/07/2012	Signature de l'acte final		
04/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		
07/07/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0442(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/08383

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE483.759	01/03/2012	
Amendements déposés en commission		PE486.070	23/03/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0142/2012	24/04/2012	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0244/2012	13/06/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00024/2012/LEX	04/07/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0905	21/12/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)540	12/07/2012	
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0927	20/12/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0602
JO L 177 07.07.2012, p. 0001 Résumé

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale

2011/0442(COD) - 21/12/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée en 1990 pour soutenir le développement des économies de marché de l'Europe centrale à l'Asie centrale à la suite de l'effondrement généralisé des régimes communistes.

- En réponse aux événements qui se sont produits en 2011 dans la région méditerranéenne méridionale et orientale, **la Commission et la Haute Représentante** ont présenté, pour marquer le soutien politique et économique sans réserve de l'Union à la région, une communication conjointe prévoyant notamment la possibilité d'élargir le mandat de la BERD aux pays du voisinage méridional, en tirant profit de son expérience acquise ces vingt dernières années.

- **Le Conseil européen** des 24 et 25 mars 2011 a, pour l'essentiel, approuvé le contenu de cette communication. Dans sa résolution du 7 avril 2011 sur la révision de la politique européenne de voisinage – dimension méridionale, le Parlement européen a invité la BERD à modifier son statut afin de pouvoir participer au processus d'assistance financière.
- En mai 2011, **les dirigeants des pays du G8** ont lancé le partenariat de Deauville pour faciliter la transition des pays du sud et de l'est de la Méditerranée vers une société libre, démocratique et tolérante et appelé la BERD à étendre la portée géographique de son mandat afin de tirer parti de son expérience et de soutenir la transition de ces pays, qui font le choix d'adhérer aux principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché.

Par les résolutions 137 et 138 adoptées le 30 septembre 2011, le conseil des gouverneurs de la BERD a voté en faveur des amendements de l'Accord portant création de la BERD, nécessaires pour permettre à la Banque d'élargir sa région d'intervention aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée : a) la résolution 137, qui propose une modification de l'article 1 de l'Accord portant création de la Banque en vue d'élargir la région d'intervention de la BERD aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, et b) la résolution 138, qui propose une modification de l'article 18 de l'Accord afin d'autoriser l'utilisation des fonds spéciaux dans les pays bénéficiaires potentiels.

ANALYSE D'IMPACT : la BERD a évalué l'incidence sur ses fonds propres d'un élargissement de ses activités à la nouvelle région d'intervention. Durant les deux premières phases de son intervention (voir ci-après), la BERD mènera ses activités en affectant une partie de son revenu net. **Durant la première phase, 20 millions EUR seront affectés aux fonds de coopération, et 1 milliard EUR supplémentaires devraient être alloués au fonds spécial qui sera créé durant la deuxième phase**.

L'évaluation a conclu que, sur la base du niveau actuel du risque financier et du capital économique, la BERD sera en mesure de continuer à respecter, pendant la période de l'examen des ressources en capital (2011-2015), les exigences statutaires et économiques en matière de fonds propres, **sans nouvelle augmentation de capital**. De plus, la Banque a confirmé que l'élargissement de ses activités n'aurait **aucune incidence sur ses activités dans les pays d'intervention actuels**.

BASE JURIDIQUE : article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Cet article constitue la base juridique des actions de coopération économique, financière et technique mises en œuvre par l'UE, notamment l'assistance aux pays tiers.

CONTENU : la proposition de décision concerne l'approbation, par l'Union européenne, des amendements des articles 1 et 18 de l'Accord portant création de la BERD afin **d'élargir le mandat de la Banque aux pays de la région méditerranéenne méridionale et orientale**.

La modification des articles 1 et 18 de l'Accord vise principalement à permettre un engagement de la BERD dans la région méditerranéenne méridionale et orientale en trois phases:

- **première phase**: afin de commencer rapidement les opérations dans la région méditerranéenne, comme le demande la communauté internationale, la BERD utilisera les **fonds de coopération**, qui seront destinés au financement de la coopération technique et la préparation de projets;
- **deuxième phase**: la BERD allouera ses propres ressources à des **fonds spéciaux**, qui pourront fournir l'ensemble de la gamme des opérations d'investissement de la BERD dans la région méditerranéenne méridionale et orientale; cette phase débutera une fois que l'amendement de l'article 18 de l'Accord aura été ratifié par un nombre suffisant de membres de la BERD, conformément à l'article 56 dudit Accord;
- **troisième et dernière phase**: les pays du sud et de l'est de la Méditerranée deviendront **des pays d'intervention à part entière**; cette phase débutera une fois que l'amendement de l'article 1 de l'Accord aura été ratifié par les membres de la BERD, conformément à l'article 56 dudit Accord.

La Banque est actuellement en discussion avec un grand nombre de donateurs pour les convaincre de participer aux fonds de coopération et aux fonds spéciaux. **En ce qui concerne les fonds de coopération, l'objectif est de parvenir à une capacité totale de 100 millions EUR**, financée à la fois par les donateurs actuels (dont l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa facilité d'investissement dans le cadre de la politique de voisinage) et, éventuellement, par de nouveaux contributeurs, tels que les pays arabes. **Quant aux fonds spéciaux, aucun chiffre n'est actuellement avancé pour le montant des contributions des donateurs.**

Avant de s'engager dans un nouveau pays d'intervention potentiel, la BERD procède à une **évaluation technique détaillée de sa situation économique et politique**, qui consiste notamment à évaluer : i) son adhésion aux principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché ; ii) les «lacunes» de la transition, iii) l'activité des autres institutions financières internationales dans le pays et les domaines prioritaires dans lesquels la BERD pourra le mieux utiliser ses connaissances et compétences exceptionnelles. Ce faisant, la BERD tiendra dûment compte de l'avis de l'Union européenne et de la communauté internationale au sens large.

La BERD a évalué récemment la situation en Égypte, en Tunisie, au Maroc et en Jordanie. Ces évaluations seront mises à jour à chaque étape de l'intervention de la BERD, et les exigences seront progressivement renforcées.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence financière directe sur le budget de l'Union. L'acceptation par l'Union européenne de l'élargissement des activités de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale n'entraîne aucune dépense opérationnelle.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale

2011/0442(COD) - 24/04/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Slavi BINEV (NI, BG) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la modification de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Le rapport souligne que l'extension des activités de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale serait l'expression du soutien de l'Union et de la communauté internationale à l'espoir, encouragé par le printemps arabe, d'une **transition de cette région vers l'économie de marché et des sociétés démocratiques et pluralistes**.

Les députés demandent que **le gouverneur de la BERD représentant l'Union rende compte chaque année au Parlement européen** de l'extension des activités de la Banque aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, en particulier de la contribution de la BERD à la transition vers des économies de marché favorisant l'insertion sociale et l'efficacité énergétique, tout en prenant en considération le contexte des droits civiques et des droits de l'homme, ainsi que les nouveaux accords signés avec des donateurs pour les fonds de coopération ou les fonds spéciaux en faveur de ces pays.

De plus, **les représentants de l'Union au sein des organes de direction de la BERD devraient inciter la Banque** à:

- procéder à une **évaluation** technique détaillée de la situation économique et politique du pays en question avant d'approuver la désignation d'un nouveau pays d'intervention potentiel et de s'engager envers lui,
- octroyer son aide dans le strict respect de l'article 1er de l'Accord et à s'abstenir d'activités contraires à la politique de l'Union en matière de **droits civiques et de droits de l'homme**,
- se concentrer sur les domaines conformes aux objectifs de l'Union en matière de politique extérieure et à soutenir les initiatives visant à promouvoir le **développement durable**,
- adopter d'ici à 2013 une **stratégie assortie d'un calendrier** pour parvenir à une utilisation accrue des technologies relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique,
- poursuivre la mise en œuvre des **meilleures pratiques prudentielles** dans ses activités bancaires afin de continuer à préserver sa très forte position en capitaux propres,
- renforcer les tâches du comité de vérification et du bureau de conformité de la BERD et les contrôles afin d'empêcher que les bénéficiaires fassent preuve d'opacité ou de **prévenir le recours aux paradis fiscaux**,
- adopter un **plan précis** sur les modalités du financement de ses activités dans la région méditerranéenne méridionale et orientale et à exposer publiquement ses priorités dans ce domaine,
- **publier sur son site** des informations utiles au sujet des bénéficiaires de ses financements, des effets de ses opérations d'intermédiation financière et des évaluations de projets.

Enfin, **pour l'agrément d'un pays bénéficiaire potentiel** ou l'octroi du statut de bénéficiaire à un pays du sud ou de l'est de la Méditerranée, la Commission mène une consultation interservices et consulte dûment la société civile avant le vote du conseil des gouverneurs sur le respect par un pays des conditions de la BERD.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale

2011/0442(COD) - 13/06/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 83 voix contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la modification de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Aux termes du texte de compromis, les modifications des articles 1er et 18 de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement qui élargissent le périmètre géographique des opérations de la BERD sont approuvées au nom de l'Union.

Rôle du gouverneur : dans le cadre du rapport annuel au Parlement européen, le gouverneur de la BERD représentant l'Union devra rendre également compte des activités et des opérations de la BERD dans la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

Soutien à la transition : dans les considérants, il est souligné que l'extension des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée reflète le soutien apporté par l'Union et la communauté internationale à l'espoir, encouragé par le printemps arabe, d'une transition dans cette région vers des économies de marché et des sociétés démocratiques et pluralistes.

Compte tenu de la fragilité des économies dans les nouveaux pays d'intervention de la BERD et des inégalités sociales qui étaient l'une des causes des troubles du printemps arabe, les représentants de l'Union au sein des organes de direction de la BERD devraient encourager cette dernière à :

- **étendre son action au développement du secteur privé**, afin de contribuer également, par ses financements, à l'avènement de sociétés viables du point de vue social et environnemental, comme cela est prévu dans les objectifs du Millénaire pour le développement et conformément au traité sur l'Union européenne ;
- **contribuer à la transition vers des économies de marché ouvertes, économes en énergie et favorisant l'insertion sociale** tout en tenant compte du contexte social, de la pauvreté ainsi que des droits civils et des droits de l'homme.

Surveillance des activités : les représentants de l'Union au sein des organes de direction de la BERD devraient tout mettre en œuvre pour inciter la BERD à surveiller de près ses activités, en particulier dans les pays où la responsabilité politique fait défaut, où les droits civils et les droits de l'homme ne sont pas respectés et où il subsiste des niveaux élevés de corruption.

En outre, ils devraient faire en sorte que les principes concernant les pratiques prudentielles dans les activités bancaires, la transparence et la lutte contre la fraude soient pris en compte dans les activités que mène la BERD dans les nouveaux pays d'intervention.

Approbation de nouveaux pays : avant d'approuver un nouveau pays d'intervention potentiel, la BERD devrait procéder à une évaluation technique détaillée de la situation économique et politique du pays concerné, qui consiste notamment à évaluer son adhésion aux principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché et à évaluer les lacunes de la transition. Lors de l'examen de ces évaluations, les représentants de l'Union au sein des organes de direction de la BERD devraient inciter celle-ci à tenir pleinement compte des points de vue de l'Union.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale

2011/0442(COD) - 04/07/2012 - Acte final

OBJECTIF : modifier l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le mandat de la BERD à la région méditerranéenne méridionale et orientale.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 602/2012/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la modification de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue d'élargir le périmètre géographique des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a approuvé les modifications des articles 1er et 18 de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) qui élargissent le périmètre géographique des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

L'extension des opérations de la BERD à la partie méridionale et orientale de la Méditerranée reflète le soutien apporté par l'Union et la communauté internationale à l'espoir, encouragé par le printemps arabe, d'une transition dans cette région vers des économies de marché et des sociétés démocratiques et pluralistes.

Dans le cadre du rapport annuel au Parlement européen, le gouverneur de la BERD représentant l'Union devra rendre également compte des activités et des opérations de la BERD dans la partie méridionale et orientale de la Méditerranée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/07/2012.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD): élargissement du mandat à la région méditerranéenne méridionale et orientale

2011/0442(COD) - 20/12/2013 - Document de suivi

Le présent rapport est élaboré conformément à la décision 602/2012/UE du Parlement européen et du Conseil qui impose pour la première fois au gouverneur représentant l'UE à la BERD l'obligation de rendre compte au Parlement européen, des mesures prises pour assurer la transparence des opérations de la BERD et de la coopération entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et la BERD hors de l'Union, en particulier en Méditerranée.

Informations générales sur la BERD : la BERD a été créée en 1990 à la suite de l'effondrement des régimes communistes en Europe et dans l'Union soviétique. Sa mission consiste à favoriser la transition des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et, plus récemment, de la région méditerranéenne méridionale et orientale vers des économies de marché. La Banque intervient actuellement dans 34 de ces pays et soutient des projets qui ne peuvent pas être intégralement financés par le marché, principalement dans le secteur privé.

Gouvernance : à la fin de l'année 2012, l'UE détenait 3,04% du capital autorisé de la BERD (soit 900 millions EUR sur un total de 30 milliards EUR), dont un peu plus de 20% versés (188 millions EUR pour l'UE), le reste étant appelable (soit un passif éventuel de 712 millions EUR pour le budget de l'Union).

Les 66 actionnaires sont représentés au conseil des gouverneurs de la BERD. Le représentant de l'Union européenne est nommé par la Commission. C'est M. Olli Rehn, vice-président de la Commission chargé des affaires économiques et monétaires, qui a exercé cette fonction en 2013.

En exprimant l'avis et les positions officiels de l'UE, l'administrateur pour l'UE prend en compte l'avis des services de la Commission concernés, du Service européen pour l'action extérieure et d'autres organismes compétents de l'Union, ainsi que l'avis majoritaire des administrateurs représentant les États membres de l'UE.

Résultats financiers : en 2012, la BERD a continué d'afficher une situation financière solide, avec une importante trésorerie et le soutien fidèle et résolu de ses actionnaires.

Son **volume annuel d'opérations s'est élevé à 8,9 milliards EUR**, avec 393 projets et 72 pour lesquels les fonds doivent encore être débloqués au titre du programme 2012 d'aide aux échanges commerciaux. Ce total comprend les **six engagements pris par la Banque dans la région méditerranéenne méridionale et orientale** («région SEMED») pour un montant total de 181 millions EUR.

Fin 2012, le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque s'élevait à 37,5 milliards EUR (ce qui correspond à une progression de 8% par rapport à 2011).

La Banque a réalisé un **bénéfice net de 1 milliard EUR en 2012** (contre 173 millions EUR en 2011); ce chiffre s'explique principalement par la variation en juste valeur latente des titres de participation, qui, compte tenu de l'instabilité des marchés d'actions, devraient continuer à fluctuer de manière importante dans les années à venir. En conséquence, les réserves de la BERD ont augmenté, passant de 7 milliards EUR en 2011 à **7,8 milliards EUR fin 2012**.

Par ailleurs, la BERD a levé en 2012 6,3 milliards EUR pour le long terme dans le cadre de son programme d'emprunt annuel, avec une échéance moyenne de 4,1 ans. Les obligations ont été libellées dans douze monnaies, celles en dollars des États-Unis représentant 60% du total.

Activités de la BERD en 2012 : le rapport de la Commission insiste tout particulièrement sur les actions menées par la BERD dans la région SEMED. Ainsi, si la réforme démocratique a parfois peiné à s'installer dans cette région, des pays comme l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie ont vu les opérations d'investissement se développer.

On notera également l'extension de la BERD au **Kosovo**.

En 2012, la BERD a également élaboré une nouvelle stratégie trimestrielle par pays pour l'Albanie, l'Arménie, l'Estonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie, la République slovaque, le Tadjikistan et la Turquie.

Enfin, à la suite de la demande d'assistance et de collaboration présentée par les autorités grecques en août 2012, la BERD a mis en place une équipe spéciale pour examiner la manière dont elle pourrait soutenir la croissance **en Grèce** et dans la région au moyen d'investissements transfrontières en infrastructures mais aussi via des actions d'intégration commerciale et de développement régional d'entreprises impliquant des filiales grecques présentes en Europe sud-orientale.